 La Maison d'Hôtes Des Chats

**CONTRAT DE PENSION**

La Marfondière, 01390 Mionnay

06-86-93-93-20

contact@lamaisondhotesdeschats.fr

Siret : 820336345 00013

**Propriétaire** :

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

Code Postal : Ville :

TEL : EMAIL : @

PERSONNE A CONTACTER EN CAS DE BESOIN :

**Chat** : PRENOM : Date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Numéro identification électronique ou Tatouage : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

ALIMENTATION : Croquette et/ou Pâtée (marque, quantité)

Caractère, traitement médical (ordonnance à joindre) et information importante :

**Chat** : PRENOM : Date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Numéro identification électronique ou Tatouage : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

ALIMENTATION : Croquette et/ou Pâtée (marque, quantité)

Caractère, traitement médical (ordonnance à joindre) et information importante :

Le propriétaire confie son ou ses chats désignés ci-dessus à La Maison d'Hôtes Des Chats et reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-dessous. Par sa signature le propriétaire accepte toutes les conditions sans aucune réserve.

Ce contrat de pension reste valable pour toutes les périodes de gardes ultérieures du ou des chats désignés ci-dessus.

**REGLEMENT INTERIEUR**

**Vous souhaitez nous confier votre Chat :**

**1 –** Votre chat doit être identifié par tatouage ou puce électronique, démarche obligatoire depuis le 1er janvier 2012.

**2 –** Votre chat de plus de 6 mois doit être stérilisé pour les femelles ou castré pour les mâles.

**3 –** Votre chat doit être à jour de ses vaccinations contre les maladies suivantes : Typhus Coryza et Leucose. Le carnet de vaccination et la carte d’identification devront nous être remis pour chaque séjour.

**4 –** Votre chat doit avoir reçu un traitement antiparasitaire et être vermifugé avant ou à l’arrivée à la pension. A défaut, un traitement en pipette lui sera appliqué lors du rendez-vous d’arrivée. Nous fournirons le produit à usage et de qualité vétérinaire. L’application vous sera facturée. Tarif sur le site internet.

**5 –** Votre chat doit arriver à la pension dans une cage de transport adaptée, sécurisée et fermée. En aucun cas l’établissement ne pourra être tenu pour responsable de la fuite ou disparition d’un chat lors de son arrivée ou départ de la pension. Le propriétaire reste le seul responsable de son chat en sa présence. La garde des cages de transport le temps du séjour est un service facturé. Tarif sur le site internet.

**Préparer son premier séjour :**

**1 –** Afin de collaborer en toute confiance, une visite de l’établissement est vivement conseillée. Elle s’effectue sur rendez-vous. Pour des raisons d’hygiène et de confort, l’accès à la partie chambre est autorisé mais réglementé. Les propriétaires devront respecter quelques consignes, la tranquillité de nos pensionnaires et ne pas interagir avec les chats présents.

**2 –** Pour un accueil respectant les normes COVID et le bien-être du chat :

- Les arrivées et départs se font uniquement sur rendez-vous.

- Nous installons votre chat dans sa chambre et vous le restituons dans la zone d’accueil.

**Sa santé :**

**1 –** L’établissement s’engage à fournir aux pensionnaires un lieu sain, sécurisé et confortable. Nos locaux sont nettoyés quotidiennement et chauffés en hiver. L’établissement s’engage à porter la plus grande attention à tous ses pensionnaires durant leur séjour dans le respect des besoins fondamentaux liés à l’espèce féline ainsi que ceux propres à chaque chat pensionnaire.

**2 –** L’établissement se réserve le droit de refuser la garde d’un chat malade ou dont l’état de santé ne serait pas compatible avec un séjour en pension. Ainsi les chats présentant des symptômes manifestes et évidents de maladie, d’infection virale ou parasitaire à leur arrivée à l’établissement ne pourront être admis, tant pour le bien-être du chat malade que pour les autres pensionnaires.

**3 –** La Maison d'Hôtes Des Chats s’engage à prévenir le propriétaire d’un chat présentant des signes de maladie ou d’infection et à prendre toute disposition nécessaire pour assurer sa bonne santé. L’établissement ne pourra pas être tenu pour responsable d’avoir fait intervenir un vétérinaire, dans la mesure où son intervention résulte d’une observation sérieuse et réfléchie.

**4 –** Si le chat doit suivre un traitement (comprimés, gouttes, pommades, injections), le propriétaire autorise l’établissement à administrer un traitement vétérinaire (uniquement sur ordonnance de moins de 6 mois). En aucun cas l’établissement ne pourra être tenu pour responsable des suites imputables dues au traitement (effets indésirables, maladie, décès…) et/ou dues à la maladie. Par la signature de ce règlement intérieur, le propriétaire reconnaît être informé des risques liés à la maladie de son animal ainsi qu’à la prise d’un traitement médicamenteux. L’administration d’un traitement est un service facturé par l’établissement. Tarif sur le site.

**5 –**. La Maison d'Hôtes Des Chats met tout en œuvre pour assurer l’entière sécurité des pensionnaires avec des installations répondant aux normes de sécurité en vigueur et déclarées à la Direction Départementale de la Protection des Populations. Elle ne pourra pas être tenue pour responsable des fugues ou des accidents en relation avec ses installations, en cas d’accident de nature imprévisible, de tout évènement de force majeure, ou d’apparition de maladie pendant ou après le séjour.

**6–** La Maison d'Hôtes Des Chats ne pourra pas être tenue pour responsable du décès d’un animal, au cours de son séjour, sans preuve directe et concluante de sa responsabilité ou négligence.

**Administratif :**

**1 –** **Réservation** : Pour la confirmer vous devrez nous verser des arrhes d’un montant de 30% du prix total du séjour, encaissables immédiatement (L. 114-1 et L. 131-1 à L. 131-3 du code la consommation). Le solde sera à régler à l’arrivée du chat dans notre établissement. En cas de départ anticipé, le montant de la totalité du séjour reste dû, il n’y aura ni remboursement ni avoir.

**2 – Annulation** : en cas d’annulation de la réservation moins d’un mois avant le séjour (deux mois pour les séjours du mois d’août), les arrhes versées (30 % du prix total du séjour) ne seront pas remboursables. Dans les autres cas, elles seront utilisables pour une réservation future.

**3 –** **Le paiement** de l’intégralité du séjour est à effectuer dès l’arrivée du chat à la pension. Les éventuels frais supplémentaires (friandises, alimentation humide, consultations vétérinaires, soins et traitements vétérinaires…) seront à payer en fin de séjour.

**4 –** **Facturation** : La Maison d'Hôtes Des Chats facture les séjours à l’occupation, chaque journée commencée est due sans tenir compte de l’heure d’arrivée ou de départ. L’établissement se réserve le droit de changer ses tarifs. Le tarif appliqué pour la facturation sera celui en vigueur au moment du séjour. Tarifs sur le site internet.

**5 –** En cas de prolongation du séjour, le propriétaire doit prévenir la pension 48H à l’avance afin de s’assurer de la possibilité de poursuivre la prestation.

**Abandon :**

Tout chat non repris 8 jours après la fin du séjour réservé, et dont le propriétaire n’a pas donné de nouvelles à La Maison d'Hôtes Des Chats, sera considéré comme abandonné. Il sera placé dans un refuge, sans recours possible de la part du propriétaire qui restera redevable de l’intégralité du séjour majoré de la prolongation. Une plainte sera systématiquement déposée auprès du commissariat à l’encontre du propriétaire, pour abandon d’animal et ce, sur la base de l’article 511-1 du code rural.

Le contrat de pension est signé entre le propriétaire et la responsable de La Maison d'Hôtes Des Chats. Il décrit les conditions d’accueil et de garde de son/ses chat(s). Les parties s’engagent dès la signature du document et collaborent selon les règles définies par La Maison d'Hôtes Des Chats. Ce contrat de pension reste valable pour toutes les périodes de gardes ultérieures du ou des chats désignés ci-dessus.

FAIT à MIONNAY, le

Signature et cachet de la pension  Nom et signature du propriétaire, mention manuscrite

« Lu et approuvé » :